

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 30 MARS 2012**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 30 mars 2012, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Étaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonier, Roland Puech, Stéphane Charrat, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Éric Jacob, Hervé Trescartes, Nadine Tallobre et Jean-Michel Jamon.

Étaient absents : Michèle Valentin, Gilbert Caroff-Duflos, Marcel Meyssonier, Patricia Payet et Bruno Christophe qui avaient donné pouvoir respectivement à Jean-Luc Fraisse, Stéphane Charrat, Gilbert Meyssonier, Jean-Paul Brustel et Roland Puech.

Secrétaire de séance : Jean-Paul Brustel a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

• **Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs :**

- **Compte de gestion et compte administratif de la commune :**

Le compte de gestion et le compte administratif enregistrent un résultat cumulé de + 45 756.27€ en investissement et de + 297 035.29€ en fonctionnement, soit un fond de roulement de +342 791.56€. Le fonds de roulement s'élève à 157 855.98€ en tenant compte des restes à réaliser.

- **Compte de gestion et compte administratif du CCAS :**

Le compte de gestion et le compte administratif enregistrent un résultat cumulé de +6 197.41€, soit un fond de roulement de +6 197.41€.

- **Compte de gestion et compte administratif du service de l'eau :**

Le compte de gestion et le compte administratif enregistrent un résultat cumulé de +15 859.64€ en investissement et de + 31 590.12€ en fonctionnement, soit un fond de roulement de +15 730.48€. Le fonds de roulement s'élève à 9 567.48€ en tenant compte des restes à réaliser.

- **Compte de gestion et compte administratif du service assainissement :**

Le compte de gestion et le compte administratif enregistrent un résultat cumulé de +30 498.92€ en investissement et de +11 228.01€ en fonctionnement, soit un fond de roulement de +41 726.93€. Le fonds de roulement s'élève à 47 326.93€ en tenant compte des restes à réaliser.

- **Compte de gestion et compte administratif du service chaufferie :**

Le compte de gestion et le compte administratif enregistrent un résultat cumulé de +21 253.60€ en investissement et de 7 104.98€ en fonctionnement, soit un fond de roulement de +28 358.58€. Le fonds de roulement s'élève à 20 069.58€ en tenant compte des restes à réaliser.

- **Compte de gestion et compte administratif du lotissement le Clos du Fangeas :**

Ce budget n'a pas fonctionné en 2011.

- **Compte de gestion et compte administratif de la section de Mentevres :**

Le compte de gestion et le compte administratif enregistrent un résultat cumulé de +3 811.23 € en investissement et de +5 230.74€ en fonctionnement, soit un fond de roulement de +8 507.99€.

Les sections de Sassac, Sarzols, Les Crozes, Salettes n'ont pas fonctionné.

Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité, les comptes de gestion 2011 dressés par le percepteur.

Après que M. le Maire eut quitté la salle, le conseil approuve à l'unanimité moins une abstention (Gilbert Caroff-Duflos), les comptes administratifs 2011 des différents budgets.

• **Vote des taux d'imposition :**

M. le Maire expose au conseil que l'année 2012 est la seconde année au titre de laquelle la réforme de la taxe professionnelle s'applique. Comme en 2011, la commune va percevoir les nouveaux impôts locaux professionnels (CFE et CVAE). Il rappelle au conseil que depuis 2002, le produit des impôts évolue seulement grâce à l'augmentation des bases votée chaque année par le Parlement.

Il propose au conseil de reconduire les taux votés en 2011 dans la mesure où le budget primitif 2012 a pu être préparé sans prévoir d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition actuels, à savoir :

- taxe d'habitation : 15.24%;
- taxe foncier bâti : 11.80%;
- taxe foncier non bâti : 75.29%;

- cotisation foncière des entreprises : 18.99%

• **Votes des budgets primitifs 2012 :**

- **Budget primitif de la commune :**

Jean-Michel Jamon, vice-président de la commission des Finances, présente la situation financière de la commune. Au 1^{er} janvier 2012, le fonds de roulement se maintient par rapport à 2011, il s'élève à 157 855.98€. L'endettement a crû en 2011 en raison notamment de la réalisation de deux emprunts court-terme, l'un pour le financement de la TVA liée à la rénovation de la mairie et l'autre réalisé dans l'attente de la vente du presbytère, pour des durées respectives de 2 et 4 ans. Au terme de ces périodes, le volume d'emprunt retrouvera son niveau antérieur à 2011. La capacité d'autofinancement nette diminue légèrement par rapport à 2011 (60 552.62€) dans la mesure où d'importants travaux d'équipement, financés en partie par l'emprunt, sont prévus en 2012. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est encore visible en 2011 ; l'effort devrait être poursuivi en 2012.

M. le Maire présente ensuite au conseil les travaux d'investissement prévus au budget dont le montant total s'élève à 2 141 984.89€ TTC, soit le double de l'année dernière ; ils comprennent notamment la construction de la maison de santé, les études préalables à l'aménagement de la place Docteur Gallaud, la fin des travaux de rénovation de la mairie, des travaux de réfection de voirie, l'informatisation de la médiathèque, la séparation du chauffage de l'église et de la cure, les honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'assèchement des murs de la chapelle Notre Dame de l'Oratoire, la poursuite de l'élaboration du PLU et de l'AVAP, la réalisation des pistes forestières du tour de Bar et de Coste-Genille, l'acquisition du chemin d'accès de la ZA des Doniches et participation aux aménagements, la viabilisation du lotissement Le Clos du Fangeas, l'enfouissement des réseaux secs à Châteauneuf bas, l'acquisition de matériel de voirie (tracteur, épareuse, broyeur d'accotement), l'acquisition d'un véhicule, l'acquisition de panneaux de rues et numéros de maisons pour les villages, l'achèvement du jardin d'enfants à Fonteline, l'acquisition de guirlandes de Noël, la création d'un columbarium, la numérisation des actes d'État-civil, l'acquisition d'un bungalow pour les gardiens du camping, l'achat de corbeilles de propreté.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité, le budget primitif de la commune qui s'équilibre en investissement à 1 2 141 984.89 € et en fonctionnement à 878 578.75€.

- **Vote des subventions aux associations :**

Roland Puech, expose au conseil les propositions de la commission Animation-vie associative qui a examiné les demandes de subventions présentées par les associations de la commune :

ORGANISMES	PRÉVU 2011	RÉALISÉ 2011	PROPOSITION 2012
SUBVENTIONS			
APAJH	600,00	600,00	600,00
Visiteuses Hôpitaux	500,00	500,00	500,00
Allègre médiéval	4 500+500*	5 000,00	4 500+500*
Amicale S-Pompier	200,00	200,00	0,00
SCA Foot	200,00	200,00	350,00
AGUMAAA	15 000,00	15 000,00	15 000,00
La Pêche (la truite des 2 Bornes)	200,00	200,00	0,00
JSP	800,00	800,00	0,00
La Neira	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Comité de jumelage	800,00	800,00	400,00
GPS Pays du Velay	0,00	0,00	200,00
Tennis club	0,00	0,00	100,00
Amicale Laïque	0,00	0,00	0,00
ADMR	0,00	0,00	0,00
Club des Aînés	0,00	0,00	0,00
ACCA	0,00	0,00	0,00
AC-PG-CATM	0,00	0,00	0,00
Les Amis de la Merisaie	0,00	0,00	0,00
Donneurs de sang	0,00	0,00	0,00
Les amis d'Allègre	0,00	0,00	0,00
Les vétérans du foot	0,00	0,00	0,00
Ass. G. Tillion	0,00	0,00	0,00
Anim-Allègre	0,00	0,00	0,00
La Boule du Mont Bar	0,00	0,00	0,00
Allègre-animation	0,00	0,00	500,00
PARTICIPATIONS			
Arbre de Noël école	600,00	600,00	600,00
TOTAL	24 900,00	24 900,00	24 250,00

*Allègre Médiéval : +500€ pour l'organisation d'une balade nocturne contée en août 2012 ; cette somme ne sera pas versée à l'association si la balade contée est déprogrammée.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les propositions de la commission Animation, vie associative concernant l'attribution des subventions aux associations.

- Budget de l'eau :

Roland Puech, vice-président de la commission Eau, assainissement et chauffage urbain, présente le budget de l'eau qui comporte notamment la procédure de protection des captages de Fonteline, la réfection du captage du Crozes, le renforcement de l'alimentation en eau potable du village de Châteauneuf (partie basse du village) et l'acquisition d'un détecteur de fuites.

Le budget s'équilibre, en investissement, à 99 758.42€ et, en fonctionnement, à 111 881.30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le budget de l'eau.

- Budget de l'assainissement :

Roland Puech, vice-président de la commission Eau, présente au conseil le budget de l'assainissement qui comprend, entre autres, l'assainissement collectif du village de Châteauneuf (partie basse du village), l'acquisition d'un motoréducteur pour la station d'épuration et l'achat d'une pompe pour le poste de relevage de la Gare.

Le budget s'équilibre, en investissement, à 182 768.57€ et, en fonctionnement, à 72 701.64€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le budget de l'assainissement.

- Budget de la chaufferie :

Roland Puech, vice-président de la commission Eau, présente au conseil le budget de la chaufferie qui comporte notamment la suite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau de chaleur et une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre, ainsi que la pose de compteurs calorifiques à la Cure pour le chauffage de l'église.

Le budget s'équilibre, en investissement, à 47 058.70€ et, en fonctionnement, à 43 665.23€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le budget de la chaufferie.

- Budget du lotissement « le Clos du Fangeas » :

M. le Maire présente au conseil le budget du lotissement le Clos du Fangeas qui comprend la viabilisation des lots et l'inscription des frais d'études.

Le budget s'équilibre en investissement à 185 814€ et en fonctionnement à 283 819€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le budget du lotissement.

- Budget du CCAS :

Le budget s'équilibre, en fonctionnement, à 8 097.41€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le budget du CCAS.

- Budget de la section de Menteyres :

Le budget s'équilibre, en investissement, à 3 811€23 et, en fonctionnement, à 4 696.76€.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité le budget de la section de Menteyres.

- Budgets des sections :

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité les budgets des sections de Sassac, Salettes, Sarzols et Les Crozes.

• Maison de santé pluridisciplinaire : approbation du DCE, lancement de la consultation des entreprises :

M. le Maire soumet au conseil le dossier de consultation des entreprises établi par l'atelier d'architecture Trinh et Laudat qui se décline en 15 lots (options comprises).

Compte tenu du montant prévisionnel et des caractéristiques techniques des travaux, le mode de dévolution des travaux proposé est la procédure adaptée telle que prévue à l'article 28 du CMP. L'avis d'appel public sera publié dans deux journaux d'annonces légales du département et mis en ligne, avec l'ensemble des pièces du DCE, via la plateforme du Centre de Gestion (délibération du 01/04/2005)

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve les pièces du dossier de consultation (DCE) ;
- décide de lancer une consultation suivant la procédure adaptée précédemment décrite ;
- autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes à cette procédure.

• Aménagement de la place Dr Gallaud et de l'avenue de la Gare (tranche ferme) : demande de subventions :

M. le Maire présente au conseil le projet d'aménagement de la place Docteur Gallaud et de l'avenue de la Gare lequel est scindé en trois tranches :

- tranche ferme : place Docteur Gallaud - début de l'avenue de la Gare ;
- tranche conditionnelle 1 : du carrefour de la pharmacie à la place de la Gare ;
- tranche conditionnelle 2 : de la place de la Gare au pont de chemin de fer.

L'objet de la présente délibération porte sur la tranche ferme qui correspond à la réalisation immédiate des abords de la future maison de santé. Cette tranche comprend des aménagements de voirie parmi lesquels : la sécurisation et l'accessibilité de la place par la construction de trottoirs adaptés et de cheminements piétonniers, la réalisation de places de stationnement et la création d'espaces verts.

M. le Maire présente ensuite le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Plan de financement de la tranche ferme au stade de l'APD :

Dépenses		Recettes	
Aménagement (parkings, espaces verts, trottoirs, accessibilité)	356 505.00€	DETR 40%	151 204.00€
		Amendes de police	9 000.00€
		Réserve parl.	15 000.00€
Honoraires de maîtrise d'œuvre, autres honoraires (levé topo, coordination SPS, Frais annexes)	21 505.00€		
Total HT	378 010.00€	Total subventions 46.35%	175 204.00€
TVA	74 089.96€	Autofinancement 53.65%	202 806.00€
Total TTC	452 099.96€		

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la place Docteur Gallaud et de l'avenue de la Gare (tranche ferme) ;
- d'approuver le plan de financement tel que présenté précédemment ;
- de demander les subventions les plus larges possibles au titre de la DETR, des amendes de police et de la réserve parlementaire.

• Réseau de chaleur : approbation de l'étude préalable ; lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre :

Roland Puech, vice-président de la commission Chaufferie, présente au conseil l'étude préalable à la consultation de maîtrise d'œuvre réalisée par le cabinet Energico, L'étude prévoit un montant estimatif de travaux de 2 323 000€ HT financés pour 50% par le fonds chaleur et pour 50% par un emprunt sur 25 ans. La vente de la chaleur aux abonnés devrait permettre de couvrir l'annuité d'emprunt.

La mission de maîtrise d'œuvre contiendra les éléments de base prévus par la loi MOP. Le mode de passation du marché est celui de la procédure adaptée telle que prévue à l'article 28 du CMP étant précisé que la commune interviendra comme entité adjudicatrice en tant qu'opérateur de réseaux. L'avis d'appel public à la concurrence paraîtra au BOAMP et par voie dématérialisée via la plateforme du CDG43.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

- d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'extension du réseau de chaleur ;
- d'autoriser M. le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document afférent à cette consultation.

• Aménagement de l'emprunt relais mairie/presbytère :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a réalisé en 2011 un emprunt-relais de 125 000€ sur 4 ans pour financer une partie des travaux de rénovation de la mairie dans l'attente de la vente du presbytère. Le remboursement du capital de cet emprunt est prévu *in fine* ou au moment de la vente du presbytère, soit en février 2012.

Compte tenu des conditions très avantageuses du prêt-relais (Euribor 3 mois + 0.55% de marge) M. le Maire propose au conseil de le convertir en prêt classique en conservant les avantages initiaux.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le réaménagement de l'emprunt-relais et autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt.

• Acquisition d'un tracteur, d'une épareuse et d'un broyeur d'accotement :

Stéphane Charrat, vice-président de la commission voirie, soumet au conseil, la proposition des Établissements Charles Chapuis, de Craponne-sur-Arzon, dont l'offre est la moins-disante, pour l'acquisition d'un tracteur, d'une épareuse et d'un broyeur d'accotement. Les Ets Chapuis proposent de vendre du matériel neuf et de reprendre l'ancien matériel de la commune comme suit :

Tracteur :	68 000€ HT	- (reprise 17 000€)	=	51 000.00€ HT
Épareuse :	20 000€ HT	- (reprise 6 300€)	=	13 700.00€ HT
Broyeur :	5 800€ HT	- (reprise 1 100€)	=	4 700.00€ HT
				<hr/>
				69 400.00€ HT
				13 602.40€ TVA
				83 002.40€TTC

Les Ets Chapuis garantissent les pièces, la main d'œuvre et les déplacements pendant 2 ans sur l'ensemble du matériel et pendant 5 ans pour la boîte à vitesse du tracteur.

Concernant le financement, Stéphane Charrat expose au conseil que les Ets Chapuis, via la filiale de John Deere Crédit, proposent de racheter le capital de l'emprunt contracté en 2008 par la commune pour l'achat d'un tracteur et d'une épareuse, soit 13 600€, et de le fondre avec un emprunt de 69 400€ correspondant à l'acquisition du nouveau matériel selon conditions définies ci-après :

- Objet : **Financement de matériel de voirie : tracteur, épareuse, broyeur d'accotement**
- Montant : **83 000€ (69 400€ + 13 600€)**
- Type d'amortissement : taux fixe

- Taux : 1.69%
- Durée du prêt : 7 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Par ailleurs, il convient de réaliser un emprunt du montant de la TVA auprès de John Deere Crédit comme suit :

- Objet : **Financement de la TVA du matériel de voirie : tracteur, épareuse, broyeur d'accotement**
- Montant : **13 600€**
- Taux : 0%
- Durée du prêt : 21 mois
- Périodicité de remboursement : in fine

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'acquiescer un tracteur, une épareuse et un broyeur d'accotement dans les conditions précédemment énoncées et autorise M. le Maire à signer les contrats de prêts et tout document afférent à cette affaire.

• **Assainissement Châteauneuf-Besses : validation de l'avant-projet, demande de subventions :**

Roland Puech, vice-président de la commission Eau et assainissement, soumet au conseil l'avant-projet des travaux d'assainissement, établi par le bureau d'études AB2R avec l'assistance du SATEA, pour le raccordement au réseau collectif de la partie basse du village de Châteauneuf et pour la collecte des eaux usées du village de Besses.

Roland Puech précise que ces montants comprennent l'enfouissement des réseaux secs (basse tension, éclairage public et télécommunications) et le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet qui lui est soumis ;
- sollicite la participation financière du Conseil général de la Haute-Loire ;
- sollicite la participation financière de l'Agence de l'Eau « Loire-Bretagne » ;
- sollicite la participation du Syndicat d'énergies de la Haute-Loire ;
- charge M. le Maire, des démarches nécessaires et notamment la constitution des dossiers de demande de subventions.

• **Élaboration d'une AVAP (Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) :**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune d'Allègre est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine architectural et paysager depuis le 12 avril 2000. Il rappelle également que la commune a engagé, en 2008, la révision de son POS, avec passage en PLU et que, après deux années de réflexion, le groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU a dégagé un certain nombre de modifications impliquant une révision de la ZPPAUP : il s'agit notamment du changement de vocation de certains terrains, des enseignements tirés de l'expérience de dix années d'application de la ZPPAUP, de la prise en compte des évolutions techniques apparues (solaire, photovoltaïque), etc. Ces modifications devant se traduire notamment par l'intégration en zone 4 de la ZPPAUP de terrains classés en zone ND du POS, par des ajustements de limites pour faire coïncider les zones du PLU et de la ZPPAUP et améliorer la lecture de ces documents, par la suppression d'un certain nombre d'espaces boisés classés (EBC), le conseil municipal a dû délibérer, le 05 février 2010, pour engager la procédure de révision de la ZPPAUP.

Or, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement a supprimé les ZPPAUP pour les remplacer par des AVAP (Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). La procédure de révision de la ZPPAUP n'ayant pas atteint, au moment du vote de la loi, le stade de l'enquête publique, la commune a été placée dans l'obligation d'accompagner cette révision par un passage en AVAP. Le décret d'application de la loi dite « Grenelle II » étant paru le 19 décembre 2011, il convient, à présent, d'engager cette procédure.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide d'engager la procédure d'élaboration d'une Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine conformément aux dispositions du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ;
2. décide de confier l'élaboration de l'AVAP à M. Jacques Garnier, chargé d'études auquel avait été précédemment confiée la mission de réviser la ZPPAUP ;
3. décide de soumettre à la concertation de la population ces études pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'AVAP. Cette concertation se traduira par une exposition et une réunion d'information ; pendant toute cette période, il sera ouvert en mairie, un registre, pour recueillir les observations du public. A l'issue de la concertation, M. le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera au plus tard au moment de l'arrêt du projet d'AVAP ;
4. dit qu'il sera constitué une instance consultative, associant, conformément aux dispositions de l'article L642-5 du Code du patrimoine :
 - cinq représentants de la commune, à savoir : MM. FRAISSE Jean-Luc, maire, Gilbert MEYSSONNIER, 1^{er} adjoint, Roland PUECH, 2^{ème} adjoint, Mme Michèle VALENTIN, 3^{ème} adjointe, M. Stéphane CHARRAT, 4^{ème} adjoint ;
 - le préfet ou son représentant ;
 - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine, à savoir Mmes Hélène BONNET et Claude CHABANON-POUGET, et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés, à savoir MM. Joseph AMPILHAC et Alain DUCHAMPT ;
- 5. décide de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles ;
- 6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice ;
- 7. dit que la présente délibération sera notifiée :
 - au préfet,
 - au directeur régional des Affaires culturelles,
 - au chef du Service territorial de l'Architecture et des Paysages ;
- 8. dit que, conformément à l'article Article D642-1 du Code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département ;
- 9. donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, concernant l'élaboration technique de l'AVAP ou lancer toute étude nécessaire.

• **Lotissement Le Clos du Fangeas : dépôt du permis d'aménager, fixation du prix de vente des lots :**

M. le Maire présente au conseil le plan de composition du futur lotissement « Le Clos du Fangeas » constitué de 4 lots : deux lots de 970m², un de 980m² et un de 580m². Le règlement du lotissement est peu contraignant ; il prévoit la possibilité d'implanter les maisons en limite ou en retrait de 3m par rapport aux limites séparatives et permet d'utiliser des matériaux de construction tel que le bois (zone 3 de l'AVAP).

M. le Maire propose de fixer le prix de vente des lots à 28€ HT du m² pour rester dans la fourchette de prix qui se pratique sur le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Auvergne. Le budget du lotissement étant assujéti à la TVA, les acquéreurs devront s'acquitter de la TVA sur la marge dans la mesure où la commune n'a pas payé de TVA lorsqu'elle a acquis le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les pièces du permis d'aménager du lotissement « Le Clos du Fangeas », décide de fixer le prix de vente des lots à 28€ HT le m² additionné de la TVA calculée sur la marge et se réserve, chaque année, la possibilité de réviser le prix en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

• **Réglementation des boisements : avis du conseil sur les conclusions de la commissaire-enquêteur :**

M. le Maire annonce au conseil que la commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de réglementation des boisements et reboisements établi par la commission communale d'aménagement foncier dont le travail a consisté à établir le classement des parcelles forestières de la commune en tenant compte des trois périmètres établis : libre, réglementé, interdit.

Elle a également veillé à respecter les mesures suivantes :

- maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations ;
- préservation du caractère remarquable des paysages, des espaces habités en milieu rural, des espaces de nature ou de loisirs ;
- protection des milieux naturels ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau et prévention des risques naturels.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport établi par le commissaire enquêteur pour le projet de réglementation de boisements et reboisements de la commune. Étant précisé que les parcelles B-1433, B-1435 et B-1436 sise à Bar seront classées en I (interdit).

• **Assainissement non collectif à Chaduzias : aliénation d'une partie d'un bien sectionnal :**

M. le Maire expose au conseil qu'il a été saisi de deux demandes d'acquisition d'un terrain situé à Chaduzias sur un bien de section du village parcelle D-325. Les acquéreurs, M. Bénézit Christophe et M. Charlemagne Yves prétendent à l'achat de ce bien afin de réaliser leur assainissement individuel. Étant donné qu'aucune commission syndicale n'est constituée à Chaduzias, le conseil municipal peut s'y substituer avec l'accord de la moitié des électeurs de la section. Toutefois, en vertu de l'article L2411-16 du CGCT dernier alinéa, « ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque la vente de biens sectionnaux a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public [...] ou à l'exécution d'opérations d'intérêt public. Dans cette hypothèse, seul le conseil municipal a compétence pour autoriser cette vente ».

Le conseil, considérant :

- qu'il s'agit d'aliéner une partie d'un bien sectionnal pour la réalisation d'assainissements individuels,
- que la commune a en charge le SPANC (service public d'assainissement non collectif),
- que l'opération a pour but la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public et à l'exécution d'opérations d'intérêt public,

décide à l'unanimité de vendre une partie de terrain sectionnal située à Chaduzias parcelle D-325, à M. Bénézit Christophe et Charlemagne Yves au prix de 1 € le m² et d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente.

Il est précisé que les frais d'arpentage seront à la charge exclusive des acquéreurs.

• **Assainissement non collectif à Chaduzias : aliénation d'une partie du domaine public :**

M. le Maire expose au conseil qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition d'un terrain situé à Chaduzias sur l'emprise du domaine public. L'acquéreur, M. Guichard Jacques, prétend à l'achat de ce bien afin de réaliser son assainissement individuel.

Le conseil, considérant que le bien en question a perdu son caractère de voie publique dans la mesure où il n'est plus utilisé pour la circulation, décide à l'unanimité, de vendre une partie de terrain située à Chaduzias sur l'emprise du domaine public à M. Guichard Jacques au prix de 1 € le m² et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

Il est précisé que les frais d'arpentage seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

• **Station d'épuration : enlèvement des boues : fixation du prix au m³ :**

Roland Puech, vice-président de la commission Eau et assainissement, rappelle que l'étude préalable à l'épandage des boues de la station d'épuration réalisée en 2007 a permis de montrer que plusieurs parcelles appartenant à Joël Martin agriculteur à la Clède ont une aptitude satisfaisante pour recevoir des boues.

M. Martin a accepté en 2008 de procéder à l'enlèvement des boues de la station d'épuration en contrepartie d'une rémunération forfaitaire de 600€ HT par vidange. Le volume de boues évacuées variant en fonction des vidanges, il semble plus juste, tant pour l'exploitant que pour la commune, de fixer une rémunération du prix au m³.

Roland Puech propose au conseil de rémunérer l'exploitant au prix de 8€ HT le m³. Il rappelle qu'une vidange comprend l'enlèvement des boues, le transport et l'épandage.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de rémunérer M. Joël Martin au prix de 8€ HT par m³ de boues évacuées.

• **Transfert de la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergies :**

Roland Puech explique au conseil que le Syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence « éclairage public ». Dans ce cas, le Syndicat exerce, en lieu et place des communes, la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles, des extensions, des renouvellements d'installations existantes d'éclairage public. Ce transfert de compétence permet également au Syndicat d'accompagner les communes dans leurs projets d'éclairage sportif et d'illuminations. Il autorise par ailleurs chaque commune à exercer par ses propres moyens, la maintenance sur le réseau d'éclairage public ou à la confier au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'éclairage public sur le domaine public et privé de la Commune ;
- et de garder la maintenance du réseau d'éclairage public.

• **Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM) :**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à la prochaine séance du conseil municipal car il nécessite une réflexion plus approfondie.

• **RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) :**

Gilbert Meyssonier, vice-président de la commission des affaires scolaires, annonce au conseil que la carte scolaire annoncée pour la rentrée 2012 prévoit la suppression de 6 postes de RASED sur le département dont un à Allègre.

Il rappelle que les RASED sont composés d'enseignants spécialisés et de psychologues scolaires chargés d'aider des enfants en difficulté scolaire. Certaines difficultés, très spécifiques, ne peuvent trouver de réponse satisfaisante par les seules aides pédagogiques classiques.

Pour ces raisons, le Conseil demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur la carte scolaire 2012.

• **Adoption du règlement intérieur de la médiathèque :**

Gilbert Meyssonier donne lecture des principaux articles du règlement intérieur de la médiathèque rédigé par les 9 bénévoles avec l'aide de la Bibliothèque départementale de Prêt. Il précise que l'accès à la médiathèque est libre et n'est soumis à aucune condition d'adhésion ; néanmoins, une cotisation annuelle de 6 euros par famille sera demandée pour l'emprunt de documents. Par ailleurs, un poste de consultation internet sera mis gratuitement à la disposition du public dans le courant du mois d'avril.

Gilbert Meyssonier rappelle ensuite les horaires d'ouverture de la médiathèque au public :

- mercredi : 9h30 - 11h30
- vendredi : 16h00 - 18h00
- samedi : 9h30 - 11h30
- dimanche : 9h30 - 11h30

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le règlement intérieur de la médiathèque.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil donnée au Maire :

Déclarations d'intention d'aliéner :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune :

- B-2600, B-2601, B-2604, B-2605, B-2598 sises Les Doniches ;
- B-787 sise rue des Valentins.

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

La réunion du conseil communautaire qui s'est tenue le 27 mars 2012 a consisté principalement à approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2011 et à voter les budgets primitifs 2012.

5. Informations de la municipalité :

Service de l'eau : le conseil municipal tient à remercier les agents de l'équipe technique pour leur disponibilité et leur rapidité d'intervention lors du remplacement des compteurs d'eau suite aux fortes gelées de cet hiver.

Réflexion sur les horaires d'ouverture du bureau de Poste : La Poste envisage de réorganiser, à volume constant, les horaires d'ouverture du bureau d'Allègre afin de mieux répondre aux habitudes de fréquentation du public. Une réflexion sera organisée, à l'initiative de la municipalité, pour recueillir les demandes des usagers.

Séance levée à 00h15.